



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	0
Nombre de procurations	8	2
Nombre de suffrages exprimés	20	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur François DIETSCH à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Yannick HELLAK
Madame Martine BOCOUM à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL

Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Chantal FINCK à Monsieur Valentin DETHOU

Etaient excusés

Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY

Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/57 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE RESSOURCES
HUMAINES – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

*En application de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, les
avancements de grade dans certains cadres d'emplois sont conditionnés par un ratio
déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement
territorial.*

Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades
d'avancement concernés est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des
fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines du centre de gestion de
Meurthe-et-Moselle, il apparaît qu'en 2023, le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère}
classe, pour lequel trois fonctionnaires remplissent les conditions d'avancement, peut être
ouvert à l'avancement.

En conséquence, les ratios d'avancement de grade seraient établis comme suit :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2023

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50 %

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son
article L-522-27,

Et après avoir sollicité l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à
l'unanimité, d'arrêter le ratio d'avancement de grade suivant à compter de l'année
2023 :**

- **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 50 %.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre
les membres présents.**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**